

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 45 |
| Présents | 38 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Votants | 42 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 078

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Amand au nombre de 38, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 29 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROGER Thierry ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie (*Arrivée à 19H18 avant le point 1*) ; DEBAENST Catherine ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; BAUMGARTEN Christophe ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence (*Départ à 19H02 et retour à 19H55 avant le point 1*) ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; PRADOUX Isabelle ; BIALOUX Claude, BERTIN Valérie, TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; BONIFAS Marina à BERTIN Valérie ; LHERITIER Laurent à PRIOURET Denis

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe ; RAVET Nadine

Objet de la demande

La Commune de Saint-Marc à Frongier a envisagé de finaliser les travaux entamés entre 2012 et 2014 sur la route de Mergoux.

Les travaux consistent en la réfection de 200 mètres linéaires de la route de Mergoux allant du carrefour du bourg à la sortie du bourg de Saint-Marc à Frongier : rabotage de la voie,

couche d'accrochage, mise en œuvre d'enrobés chauds 0/10 aux liants modifiés dosés à 100 kg/m², fourniture et pose de canalisation d'eaux pluviales et regard de visite, création d'une noue ainsi que les toutes les sujétions nécessaires.

Elle dispose des fonds pour cette année et a pu solliciter des devis de travaux.

C'est pourquoi, il est apparu pragmatique de lui confier la maîtrise d'ouvrage desdits travaux sur la route de Mergoux estimés à 19 565,70 € par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Conséquences financières

La Commune effectue les travaux et paie l'entreprise. Elle bénéficie du FCTVA. Elle assume cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gracieux. La Communauté rembourse les travaux hors taxes.

JL JOSLIN ne prend pas part au vote

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

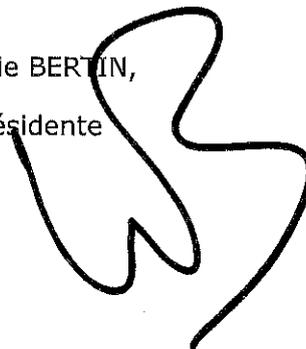
Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Marc à Frongier pour les travaux d'aménagement de voirie du centre-bourg, jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer.**

Ainsi fait et délibéré le 6 juillet 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,
Présidente



Convention de Délégation de Maitrise d’Ouvrage
Pour des travaux d’aménagement de voirie dans le
centre-bourg de Saint-Marc à Frongier

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, 34, rue Jules Sandeau 23200 Aubusson, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Bertin

Et :

La Commune de Saint-Marc à Frongier, 28 rue de la Planchette, représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis JOSLIN

Vu, le code de la voirie routière,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts modifiés de la Communauté Creuse Grand Sud et notamment le rappel du transfert de la compétence voirie,
Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 portant approbation du tableau des voiries intercommunales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de délégation de maitrise d’ouvrage

La présente convention a pour objet de définir les modalités de Délégation de Maitrise d’Ouvrage à la commune de Saint-Marc à Frongier en vue de réaliser, dans le cadre de son schéma global de revitalisation du bourg, des travaux d’aménagement de voirie et d’eaux pluviales sur la voie intercommunale 206 (RD 59 vers 941)

Article 2 : Détails des opérations programmées

La nature des travaux à réaliser a été déterminée en concertation avec la Commune et le responsable du service technique polyvalent de la communauté de communes.

Il s’agit de réaliser la fin de l’aménagement du centre-bourg programmé dès 2014 et qui a été interrompu après les événements financiers de 2016.

Les travaux consistent en la réfection de la route de Mergoux allant du carrefour du bourg à la sortie du bourg de Saint-Marc à Frongier : rabotage de la voie, couche d’accrochage, mise en œuvre d’enrobés chauds 0/10 aux liants modifiés dosés à 100 kg/m², fourniture et pose de canalisation d’eaux pluviales et regard de visite, création d’une noue ainsi que les toutes les sujétions nécessaires.

Pour rappel la voie intercommunale 206 correspond à une longueur de 4 130 m entre la RD 59 et la RD 941.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes

Le Communauté, reconnaissant avoir été pleinement associé à la concertation et avoir donné son accord, s'engage :

- ☒ **A déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Marc à Frongier pour la réalisation des opérations prévues à l'Article 2,**
- ☒ **A permettre la bonne réalisation des travaux sur la voie concernée,**
- ☒ **A autoriser le libre passage de l'entreprise chargée de réaliser les travaux,**
- ☒ **A signaler à la Commune tout dysfonctionnement relatif aux opérations mises en œuvre,**
- ☒ **A rembourser à la Commune les frais à sa charge,**
- ☒ **À veiller à l'entretien des aménagements réalisés sur la voirie intercommunale et leur bonne utilisation,**
- ☒ **A participer aux éventuels points d'arrêt et à la réception du chantier.**

Article 4 : Engagements de la Commune

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage la Commune s'engage à :

- ☒ **Assurer la mise en œuvre des opérations programmées à l'Article 2 de la présente convention**, la Commune agit en qualité de maître d'ouvrage délégué et a la responsabilité de recruter le prestataire et/ou fournisseur, procéder aux commandes, réceptionner les opérations, rémunérer le prestataire, faire l'avance de trésorerie, déposer les autorisations administratives complémentaires le cas échéant, procéder à toutes les vérifications sur les ouvrages et réseaux enterrés, assurer la sécurité du chantier, et etc.
- ☒ **Assurer de la conformité de la réalisation des opérations avec les prescriptions techniques établies** lors de la concertation.
- ☒ **A informer la Communauté de tout dysfonctionnement lié à la réalisation des opérations programmées** (retard de réalisation, modifications en cours de chantier, etc.).
- ☒ **A autoriser l'accès au site à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour assurer un suivi des opérations post réalisation,**
- ☒ **A autoriser la Communauté de communes Creuse Grand Sud à utiliser des prises de vue photographique sur la voie concernée dans un but du suivi des programmes,**
- ☒ **A inviter la Communauté de communes aux points d'arrêt et à la réception du chantier.**

Article 5 : Modalités de financement des opérations

La Commune de Saint-Marc à Frongier procédera au règlement des prestations, travaux et fournitures, en qualité de maître d'ouvrage délégué et par une avance de trésorerie.

La Commune de Saint-Marc à Frongier assure sa mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à titre gracieux pour le compte de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

A la réception du chantier et à l'issue du paiement de l'ensemble des factures, les opérations seront soldées et la Commune établira un état récapitulatif des dépenses réelles, précisant à la Communauté les sommes dues ce qui lui sera transmis par courrier avant l'émission d'un avis de sommes à payer par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson pour le recouvrement des sommes dues.

Le montant actuel estimé de l'opération porte sur **19 565,70 € HT**.

Les 2 collectivités étant attributaires du FCTVA, la Commune de Saint-Marc à Frongier peut solliciter le remboursement dudit fonds pour cette opération.

La durée prévisionnelle des travaux est de **1** mois.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est acceptée pour la durée de réalisation de l'opération dans la limite d'une année, à compter de la signature de la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par un courrier simple à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties.

Article 7 : Règlement amiable et litiges

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Convention établie en double exemplaire original

Madame Valérie BERTIN

Présidente de la Communauté de Communes

Date Signature

Jean-Louis JOSLIN

Maire de Saint-Marc à Frongier

Date Signature